

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

## COMMUNE DE VENTEROL

Séance du 04 avril 2019

Membres en exercice : 11	Date de la convocation: 26/03/2019 <i>L'an deux mille dix-neuf et le quatre avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur José SARLIN</i>
Présents : 7	<b>Présents :</b> José SARLIN, Hervé BORRELLY, Richard UBAUD, Annabelle TAIX, Yannick BOYER, Emmanuel GHIOTTI, Jean-Claude GILLON
Votants: 7	
Pour: 7	<b>Représentés:</b>
Contre: 0	<b>Excusés:</b> Jean-Paul BOUFFIER, Michel GENEVRIER, Michel PHILIP
Abstentions: 0	<b>Absents:</b> Guy ALBRAND
	<b>Secrétaire de séance:</b> Annabelle TAIX

### Objet: Votes des taxes. - DE\_2019\_014

Le Maire ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après analyse des différents Budgets Primitifs 2019, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de :

- ne pas modifier les taux d'imposition des taxes pour l'année 2019 et de conserver les taux appliqués en 2018

Taxes	Taux de référence 2018	Taux d'imposition 2019
D'habitation	8,14	8,14
Foncière (bâtie)	16,32	16,32
Foncière (non bâtie)	52,96	52,96

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les taux d'imposition pour l'année 2019 comme suit : 8,14 % pour la Taxe d'Habitation, 16,32 % pour la Taxe Foncière (Bâtie), 52,96 % pour la Taxe Foncière (Non Bâtie).

- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme

Les jour, mois et an susdits

Le Maire

José SARLIN

RF Sous-Préfecture de FORCALQUIER (ALPES HAUTE PROVEN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/04/2019 004-210402343-20190404-DE_2019_014-DE

